

INFOS MEDIATIQUES

CONSO

Oligopole sur l'ADSL

Orange, Free et Neuf Cegetel contrôlent aujourd'hui à eux seuls 90% de l'ADSL, avec près de 11 millions de clients.

Les rachats successifs expliquent largement ce quasi oligopole, avec la domination d'Orange et la croissance soutenue de Free. Neuf Cegetel quant à lui, après avoir acquis Aol et Cegetel est sur le point de racheter Club Internet.

Orange détient (au 31 mars 2007) 49,2% des parts de marché de l'ADSL et compte plus de 6 millions d'abonnés.

Free, loin derrière détient un parc de 2,498 millions d'abonnés. L'objectif fin 2007 est de porter son nombre d'abonnés à 2,8 millions, chiffre facilement atteignable voir dépassable.

Neuf Cegetel tend à rattraper Free et à se positionner en numéro 2 du trio.

Avec 2,3 millions d'abonnés et le rachat de Club Internet aux télécoms allemands T-Online, l'opérateur pourrait voir son portefeuille client gonfler de 600 000 abonnés.

La portabilité du numéro

Le 21 mai était inauguré un nouveau système facilitant le changement d'opérateur tout en conservant le même numéro de portable.

Auparavant gérées par les opérateurs, les démarches sont désormais simplifiées par la gestion d'un seul organisme. La centralisation administrative et technique réduit alors considérablement les délais. Il ne faut cependant pas s'emballer trop vite et prendre garde à la subtilité de la procédure...

Pour en savoir plus...

SECURITE

Les sites web douteux

«Si vous avez l'intention de faire un achat sur un site chinois ou indonésien, ou autre, vous devez savoir que s'il s'agit d'un vendeur de contrefaçons ou d'un fraudeur, la récupération de votre argent est pratiquement impossible.»

Pour en savoir plus c'est par ici et par là...

LE JURIDIQUE DU MOIS

Carrefour au tribunal

Le 23 mai dernier le groupe Carrefour comparaisait devant la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance d'Evry, pour quatre dossiers de publicité mensongère, un dossier de revente à perte et un dossier de coopération commerciale.

Les dossiers de publicité mensongère concernaient des bouteilles de champagne proposées de 15 à 18 euros, dont la moitié était remboursée en bon d'achat dans le cadre d'un programme de fidélité. L'offre était proposée dans leur catalogue tiré à 18 millions d'exemplaires. Le premier jour de l'opération le produit n'était plus disponible, constituant l'infraction pour publicité mensongère.

Le groupe a été également mis en cause pour des écrans LCD, des congélateurs, des climatiseurs ainsi que pour du foie gras.

Selon l'avocat de Carrefour, le groupe aurait subi «la pression amicale très forte du ministère des Finances, pour faire baisser les prix» dans le dossier de revente à perte.

Concernant une quinzaine d'hypermarchés, l'infraction aurait été réalisée sur des produits de grande consommation revendus entre 00,1 % et 44 % en dessous du prix d'achat.

Enfin, un dossier porte sur des infractions relevant des contrats de coopération commerciale. « Le montant des amendes prévu par la loi pour publicité trompeuse ou la coopération commerciale est dérisoire par rapport aux budgets publicitaires que les groupes investissent, indique Vanessa Bronstein substitut du procureur de la République à Evry. C'est pourquoi j'ai demandé l'affichage du jugement à chacune des caisses des magasins ».

Se sont présentés à l'audience le comité interprofessionnel des vins de Champagne et l'UFC Que choisir.

Le parquet a requis 4,6 millions d'euros d'amende

LES BONNES ADRESSES WEB

Les prévisions météo sur 12 jours gratuitement sur internet **c'est par là.**

Pour un site internet bien conçu et plein d'astuces en tous genres **c'est par ici que ça se passe.**